

# Recueil des actes administratifs

■ n° 409

**3 octobre 2022**

Pages 10137 à 10144

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Délibérations

Délibération n° 2022-09-26-1 - Conseil d'institut du 26 septembre 2022 - relative à l'élection de la directrice de l'Institut Universitaire de Technologie.....10139

### Arrêtés

Arrêté n° 2022-377 du 28 septembre 2022 portant délégation de signature (Béatrice Chery) .....10140

### Arrêtés de l'IUT

Arrêté n° 2022-375 du 3 octobre 2022 relatif à la nomination du directeur adjoint de l'IUT de La Rochelle (Fabien GENDRON).....10141

Arrêté n° 2022-376 du 3 octobre 2022 relatif à la nomination du directeur adjoint de l'IUT de La Rochelle (Farid AMMAR BOUDJELAL).....10141

Arrêté n° 2022-382 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....10142

## Délibérations

### **Délibération n° 2022-09-26-1 - Conseil d'institut du 26 septembre 2022 - relative à l'élection de la directrice de l'Institut Universitaire de Technologie**

#### **Séance du 26 septembre 2022**

#### LE CONSEIL D'INSTITUT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9 et D. 713-1,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,  
Vu l'arrêté n°2022-304 du 6 juillet 2022 portant organisation de l'élection du directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle,  
Vu l'arrêté n°2022-336 du 8 septembre 2022 portant recevabilité de candidature à l'élection de directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À BULLETIN SECRET

PROCLAME Madame Béatrice CHERY élue directrice de l'Institut Universitaire de Technologie, à l'issue du premier tour de scrutin, avec 32 voix pour, 0 voix contre, 3 blancs/nuls.

Fait à La Rochelle, le 26 septembre 2022.

Le président du conseil  
Olivier BRUNEAU

## Arrêtés

### **Arrêté n° 2022-377 du 28 septembre 2022 portant délégation de signature (Béatrice Chery)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie,  
Vu la délibération n° 2022-09-26-1 du Conseil d'institut du 26 septembre 2022 relative à l'élection de la directrice de l'Institut Universitaire de Technologie,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame Béatrice Chery, directrice de l'Institut universitaire de technologie, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- > attestations de réussite,
- > conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- > conventions de stage de tutorat,
- > attestations de présence,
- > attestations d'assiduité,
- > décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- > décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- > notifications des décisions de jury de validation d'études,
- > demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- > arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- > conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'IUT à des tiers et à des associations étudiantes de l'université
- > les décisions ou conventions d'attribution à un organisme tiers de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros.

##### **Article 2**

L'arrêté n° 2022-354 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature (Patrice Joubert) est abrogé.

##### **Article 3**

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 octobre 2022.

##### **Article 4**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 septembre 2022.

Le président  
Jean-Marc Ogier

## Arrêtés de l'IUT

### **Arrêté n° 2022-375 du 3 octobre 2022 relatif à la nomination du directeur adjoint de l'IUT de La Rochelle (Fabien GENDRON)**

#### **LA DIRECTRICE DE L'IUT**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9,  
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, notamment l'article 19,  
Vu l'avis favorable du conseil d'Institut du 26 septembre 2022,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Monsieur Fabien GENDRON est nommé directeur adjoint de l'IUT en charge de la pédagogie et du patrimoine.

##### **Article 2**

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 octobre 2022.

La directrice de l'IUT  
Béatrice CHERY

### **Arrêté n° 2022-376 du 3 octobre 2022 relatif à la nomination du directeur adjoint de l'IUT de La Rochelle (Farid AMMAR BOUDJELAL)**

#### **LA DIRECTRICE DE L'IUT**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9,  
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, notamment l'article 19,  
Vu l'avis favorable du conseil d'Institut du 26 septembre 2022,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Monsieur Farid AMMAR BOUDJELAL est nommé directeur adjoint de l'IUT en charge du numérique et de la recherche.

##### **Article 2**

Le directeur général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 octobre 2022.

La directrice de l'IUT  
Béatrice CHERY

**Arrêté n° 2022-382 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université**

**LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-80,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée aux agentes et agents reportés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer au nom de la directrice de l'institut universitaire de technologie les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université, en ce qui concerne les affaires intéressant l'institut universitaire de technologie.

Pour chaque délégataire, la délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires renseignées dans le tableau annexé au présent arrêté, et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

**Article 3 – Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

**Article 4**

Le présent arrêté abroge les arrêtés :

- > n° 2021-52 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
- > n° 2022-146 du 1er mars 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021-52 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de

---

visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

**Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 octobre 2022

La directrice  
Béatrice Chery

Annexe

<b>Délégations de signature financière – Institut universitaire de technologie</b>						
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>CRB</b>	<b>SO</b>	<b>Sous SO</b>	<b>Num. délégation</b>	<b>Début</b>
AMMAR-BOUDJELAL	FARID	CRB09	INFO		2022-382	03/10/2022
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB09			2022-382	03/10/2022
DAVID	PASCALE	CRB09	TC		2022-382	03/10/2022
DESAYVRE	SANDRINE	CRB09			2022-382	03/10/2022
DIDELOT	SANDRINE	CRB09	GB		2022-382	03/10/2022
GENDRON	FABIEN	CRB09	GC CD		2022-382	03/10/2022
SAUZET	OLIVIER	CRB09	SIGE		2022-382	03/10/2022